

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6368

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Coopération avec l'office des eaux de Beyrouth - Conventions avec l'office des eaux de Beyrouth et le service de coopération au développement**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-3157, le conseil de la communauté urbaine a décidé, dans sa séance du 28 septembre 1998 de coopérer au développement technologique de l'office des eaux de Beyrouth.

Cette décision qui concrétise le pacte d'amitié signé entre Lyon et Beyrouth prévoit un programme de coopération décentralisé portant sur la protection des ressources en eau et le conseil à l'évolution de l'organisation de l'office libanais.

Pour assurer cet engagement, la communauté a mis en place un appui permanent à Beyrouth, obtenant du ministère des affaires étrangères la création d'un poste de coopérant au titre du service de coopération au développement.

La délibération n° 1999-3748 du 1ermars 1999 fixait les modalités du cofinancement de cette mission par le service de coopération au développement et la Communauté.

Au terme des deux années de cette collaboration de nombreuses actions concrètes ont été réalisées et plusieurs champs de développement d'actions communes sont identifiés, tels que la mise en sécurité du canal d'amenée des eaux des sources du Jeïta, jusqu'à l'usine de traitement à Beyrouth, ou les préconisations de traitement des eaux usées à imposer à l'aménageur d'un complexe touristique situé à proximité du captage principal. Dans un domaine plus théorique, l'organisation de l'exploitation historique des mesures sur les eaux brutes a été menée pour identifier les tendances d'évolution. La participation à l'animation de séminaires à l'attention des cadres de l'office a également été assurée par divers cadres de la direction de l'eau.

D'autres actions sont engagées mais à poursuivre, car de longue haleine. Nous citerons le suivi de la mission confiée par l'office des eaux de Beyrouth, sur nos conseils, à une société française pour la connaissance du fonctionnement du massif aquifère. Ce travail permettra de proposer le périmètre de protection des captages à mettre en place. L'inventaire du forage secondaire est en cours. La réflexion sur la réorganisation des services de l'office s'effectue actuellement.

Enfin, plusieurs champs de développement d'actions communes sont identifiées, le développement des activités du laboratoire, en est une opérationnelle, la définition d'un programme d'assainissement pour Beyrouth pourrait en être une autre, stratégique.

Ce bilan positif conduit les autorités libanaises à solliciter la Communauté afin que soit reconduit le dispositif qui a permis ce travail et pour sa part le ministère des affaires étrangères accepte le principe du renouvellement du poste de coopérant.

La présente délibération a donc pour objet de décider de la poursuite de la coopération avec l'office des eaux de Beyrouth et de fixer par conventions les modalités techniques et financières de cette nouvelle mission. Les conventions devant s'exécuter au-delà du 1er janvier 2002, le dossier qui est soumis comporte des clauses relatives à l'euro ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Vu ses délibérations n° 1998-3157 et n° 1999-3748 respectivement en date des 28 septembre 1998 et 1er mars 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide la poursuite de la coopération avec l'office des eaux de Beyrouth et la mise en place d'un nouveau coopérant afin d'assurer sur place l'appui technique nécessaire pour une nouvelle période de deux années.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention d'assistance technique à intervenir avec l'office des eaux de Beyrouth et celle à intervenir avec le service de coopération au développement pour fixer les modalités du cofinancement par la Communauté de cette mission,

b) - la conversion en euros des éléments financiers des conventions initialement établies en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

3° - La dépense totale, estimée à 275 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté - section de fonctionnement - exercices 2001, 2002 et 2003 - compte 657 480 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,